

Le Bélier est un spécialiste en fonderie aluminium pour l'industrie automobile mondiale

Avenant au contrat de cession d'une participation majoritaire dans Le Bélier à Wencan

Faisant suite à l'annonce le 8 janvier 2020 de la signature par les principaux actionnaires majoritaires de Le Bélier et Wencan d'un contrat de cession d'une participation majoritaire représentant environ 61,96% du capital de Le Bélier à Wencan au prix de 38,18 euros par action de la Société, Le Bélier a pris connaissance de la signature ce jour d'un avenant visant à amender le prix par action de la Société perçu par Copernic pour les actions Le Bélier que Copernic détient, représentant 57,68% du capital de Le Bélier, à 35,12 euros, étant précisé que le prix par action de la Société perçu par les managers de Le Bélier au travers de Copernic ainsi que par Monsieur Philippe Galland et par Monsieur Philippe Dizier pour les actions Le Bélier qu'ils détiennent directement, représentant 4,28% du capital de Le Bélier, reste inchangé à 38,18 euros.

Il est précisé que le prix par action de la Société de l'offre publique d'achat obligatoire simplifiée qui sera déposée par Wencan en conséquence de l'acquisition de la participation majoritaire dans Le Bélier reste aussi inchangé à 38,18 euros (l'« **Offre** »).

Le Bélier rappelle que la cession du bloc majoritaire, et par conséquent le dépôt du projet d'Offre, reste sujette à la réalisation des deux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention de l'autorisation règlementaire en France au titre du contrôle des investissements étrangers ; et
- l'approbation de l'acquisition à la majorité des deux-tiers des droits de vote par les associés de Wencan, étant précisé que les actionnaires de contrôle de Wencan représentant environ 64,75% du capital de Wencan ont consenti un engagement irrévocable de vote en faveur de l'acquisition.

La réalisation de ces conditions suspensives et du transfert du bloc majoritaire devrait intervenir courant juillet 2020 et au plus tard d'ici le 30 septembre 2020.

Le Bélier rappelle également que dans le cadre de la réalisation de ces conditions suspensives à la cession du bloc majoritaire, les principaux actionnaires majoritaires de Le Bélier et Wencan se sont mutuellement consentis une indemnité de rupture qui reste inchangée et pouvant aller jusqu'à environ 7,7 millions d'euros.

Le Bélier rappelle enfin que dans le cadre du projet d'Offre, le Conseil d'administration de Le Bélier a désigné, en application de l'article 261-1 I 1^o, 2^o et 4^o et II du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le cabinet Accuracy, représentée par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant.

Le Conseil d'administration assure le suivi des travaux de l'expert indépendant dans le cadre prévu par la réglementation applicable et se prononcera sur l'intérêt de l'Offre et sur ses conséquences pour Le Bélier, ses actionnaires et ses salariés, au vu notamment des conclusions du rapport de l'expert indépendant.

Le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration figureront dans le projet de note en réponse qui sera établi par Le Bélier dans le cadre de l'Offre et soumis à l'examen de l'AMF qui appréciera sa conformité par rapport aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Conformément aux règles applicables en matière de communication financière des sociétés cotées, Le Bélier communiquera de nouveau sur l'opération en cours à l'occasion de sa prochaine étape.

Prochains rendez-vous :
Chiffre d'affaires 1^{er} semestre 2020 le 22 juillet 2020 (après Bourse)
Résultats semestriels le 23 septembre 2020 (après Bourse)



Euronext Paris – Compartiment B – ISIN: FR0000072399 - BELI

Le Bélier : Cécile FRANCOU
Tél : +33(0)5 57 55 03 02
E-mail : cecile.francout@lebelier.com
Site internet : www.lebelier.com

ASSET COM : Laurence COSTES
Tel : +33 (0)6 20 41 46 08
E-mail : lcostes@assetcom.fr